



Reims, le 2 décembre 2025

Direction des ressources humaines

SAPEP

DRH/SAPEP/25-26/N°5/CB/FL

Affaire suivie par :

Catherine BERNAERT

Tél : 03 26 05 20 76

Mél : sapep@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Le recteur de l'académie de Reims

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Dispositif académique de reconversion des enseignants des 1er et 2nd degrés de l'enseignement public dans une autre discipline ou vers des fonctions d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale - Année 2026-2027

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public de solliciter un changement de discipline d'enseignement ou de fonction (éducation ou psychologue de l'éducation nationale) dans la perspective d'une reconversion. Les demandes en faveur des disciplines déficitaires seront encouragées et étudiées en tant que priorité académique.

Toutes les demandes seront étudiées, en prenant en compte, le projet professionnel et sa faisabilité, la motivation du candidat, les besoins dans la discipline demandée et la situation de la discipline d'origine.

Les enseignants feront parvenir leur dossier sous couvert et avec **avis du supérieur hiérarchique (annexe 2)** pour le **vendredi 9 janvier 2026** de façon dématérialisée par mail à l'adresse sapep@ac-reims.fr ou à défaut, à l'adresse postale - Rectorat de Reims – Direction des ressources humaines - **Service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle** - 1 rue Navier – 51082 REIMS CEDEX.

Vous trouverez en **annexe 1** la procédure de constitution du dossier.

Les enseignants, ayant déposé un dossier de reconversion, seront dans tous les cas, reçus individuellement en entretien par l'inspecteur de la discipline demandée, une conseillère ingénierie de formation et la conseillère RH de proximité entre le **26/01/2026 et le 13/02/2026**.

Les candidatures seront ensuite examinées, fin mars, par une commission académique.

Les enseignants intégrés dans le dispositif pourront, selon les cas, enseigner dans la nouvelle discipline dès la première année pour une quotité qui sera fixée par l'inspecteur de la spécialité. Vous trouverez en **annexe 3**, les conditions de diplômes dans le cadre du dispositif de reconversion.

Après la première année d'immersion professionnelle dans la discipline, l'enseignant est généralement affecté à titre provisoire dans sa nouvelle discipline et reste titulaire de son poste initial. Les enseignants dont le changement de discipline aura été validé par le ministère participeront au mouvement dans leur nouvelle discipline l'année suivante. Afin de faciliter leur affectation, une bonification est prévue dans le cadre du mouvement intra-académique.



Liste des disciplines et fonctions dans lesquelles des besoins sont recensés et ouvertes au dispositif de reconversion

Collèges – Lycées	Lycées professionnels
L1500 Sciences physiques et chimiques L0080 Documentation (uniquement la Haute-Marne) L0202 Lettres modernes L1300 Mathématiques L0426 Espagnol (uniquement Marne et Aube)	P0210 Lettres-histoire-géographie P1315 Mathématiques sciences-physiques P8013 Economie-gestion option Vente
1er degré	2nd degré
Y0011 - Psychologue EDA Y0012 - Psychologue EDO	E0030 - CPE Y0011 - Psychologue EDA Y0012 - Psychologue EDO

Pour toute précision concernant ce dispositif, vous pouvez contacter le **service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle** au secrétariat, par téléphone au : 03.26.05.20.76 ou par mail à sapep@ac-reims.fr

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY

PJ : Annexes 1, 2, 3, 4

- copie à : EAFC, IA-IPR, IEN-ET/EG, service social des personnels, DPE, CSAIO